



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2023 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, 21 août 2023 la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 376-2023 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité* ».

Le but de cette modification a pour effet d'interdire la collecte de tous les produits visés par le Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.10.1), au fur et à mesure de leur introduction.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 22 août 2023.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Heidi Bédard